

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni à SAINT-JULIEN-AUX-BOIS sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Présidente.

Date de convocation : 8 novembre 2024

Présents : ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BEYNEL Joël, BRIANÇON Laurence, CARMIER Camille, CLAVIÈRE Aline, CLAVIÈRE Hervé, DABERTRAND Jean, DA FONSECA Thierry, DUCROS Mireille, DUMAS Laurence, FERRACCI Dominique, GASQUET Jean-François, GRÉGOIRE Daniel, JEAN Lionel, JOANNY Agnès, LAFON Francis, LAJOINIE Géraldine, LAVERGNE Martine, LHERM Michel, LONGOUR Laurent, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, MOISSON Albert, MOULIN Philippe, NACRY Marie-Christine, PAIR Christian, PARDOUX Stéphane, PEYRICAL René, POUJADE André, REYNIER Annie, RIGAL Christian, SALLARD Jean-Basile, TEULIÈRE Jean-Michel, TRASSOUDAINE Bernard, TURQUET Jean-Claude.

Absents : BITARELLE René, BRIGOULET Jean-Marie (Pouvoir à DABERTRAND Jean), CHASTAINGT France (Pouvoir à DUCROS Mireille), DUCHAMP Sébastien (Pouvoir à REYNIER Annie), GALEWSKI Nathalie, LASSERRE Jean-Pierre (Pouvoir à TRASSOUDAINE Bernard), MIGNARD Sophie, MONTALTI Fabienne (Pouvoir à FERRACCI Dominique), REYNÈS Patrick, ROUANNE Hervé, VAN NIEUWENHUYSE Régis.

Secrétaire de séance : Mme Géraldine LAJOINIE.

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote								
082	<p>DB2024-082 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS - COMITÉ UNIQUE DE CONCERTATION DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉSIGNE au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, les conseillers communautaires suivants pour la programmation FEADER/LEADER 2023-2027 et la programmation FEDER/OS 5.2 2021-2027 /</p> <table border="1" data-bbox="290 1787 1206 1930"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jean-Pierre LASSERRE</td> <td>Vincent ARRESTIER</td> </tr> <tr> <td>Sébastien DUCHAMP</td> <td>Régis VAN NIEUWENHUYSE</td> </tr> <tr> <td>Jean-Basile SALLARD</td> <td>Francis LAFON</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	Jean-Pierre LASSERRE	Vincent ARRESTIER	Sébastien DUCHAMP	Régis VAN NIEUWENHUYSE	Jean-Basile SALLARD	Francis LAFON	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
Titulaires	Suppléants									
Jean-Pierre LASSERRE	Vincent ARRESTIER									
Sébastien DUCHAMP	Régis VAN NIEUWENHUYSE									
Jean-Basile SALLARD	Francis LAFON									

083

DB2024-083 : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE AVENANT N°1 CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le projet de la commune de Rilhac Xaintrie n'étant pas, in fine, éligible au CRTE 2024, l'article 3 de la convention financière du CRTE 2024 est modifié en ces termes :

« Le financement de chacune des actions programmées en 2024 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'État, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'État au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2024, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'avenant à la convention financière 2024 du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Collectivité - MOA	Action	Orientations	Proposition CRTE
Albussac	Construction d'une nouvelle école et une nouvelle cuisine cantine /réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne école en garderie et agence postale communale.	N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	67 000,00 €
Hautefage	Rénovation énergétique du logement du presbytère	N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	38 000,00 €
Neuville	Rénovation énergétique de la Mairie	N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	8 000,00 €

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

	<table border="1" data-bbox="296 150 1204 504"> <tr> <td data-bbox="296 150 504 443">Argentat sur Dordogne</td> <td data-bbox="504 150 762 443">Défense incendie Zone du Glandier</td> <td data-bbox="762 150 1018 443">N° 3 : une constellation rurale en réseau : garantir l'accessibilité et la solidarité dans un espace de contraintes topographiques</td> <td data-bbox="1018 150 1204 443">12 000,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="296 443 504 504"></td> <td data-bbox="504 443 762 504"></td> <td data-bbox="762 443 1018 504"></td> <td data-bbox="1018 443 1204 504"></td> </tr> </table> <p data-bbox="248 526 272 548">».</p> <p data-bbox="248 577 927 607">Les autres articles de la convention restent inchangés.</p> <p data-bbox="248 636 1246 696">AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention financière 2024 du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).</p>	Argentat sur Dordogne	Défense incendie Zone du Glandier	N° 3 : une constellation rurale en réseau : garantir l'accessibilité et la solidarité dans un espace de contraintes topographiques	12 000,00 €					
Argentat sur Dordogne	Défense incendie Zone du Glandier	N° 3 : une constellation rurale en réseau : garantir l'accessibilité et la solidarité dans un espace de contraintes topographiques	12 000,00 €							
<p data-bbox="156 757 212 786">084</p>	<p data-bbox="248 757 1246 853">DB2024-084 : VALIDATION DES STATUTS ET ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AUZE SUMÈNE</p> <p data-bbox="248 875 903 904">Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p data-bbox="248 927 1246 987">VALIDE ET ADOPTE le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant Auze Sumène (SYMBAS).</p> <p data-bbox="248 1010 1246 1070">APPROUVE l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin versant Auze Sumène (SYMBAS).</p> <p data-bbox="248 1093 1246 1153">S'ENGAGE à consulter les communes membres pour une adhésion au Syndicat Mixte du Bassin versant Auze Sumène (SYMBAS).</p> <p data-bbox="248 1176 1246 1279">AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.</p>	<p data-bbox="1299 958 1418 987">ADOPTÉ</p> <p data-bbox="1278 1025 1434 1055">UNANIMITÉ</p>								
<p data-bbox="156 1368 212 1397">085</p>	<p data-bbox="248 1368 1246 1429">DB2024-085 : BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 2024 - DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS N°4 - BUDGET GÉNÉRAL</p> <p data-bbox="248 1464 903 1494">Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p data-bbox="248 1532 1126 1561">APPROUVE la décision de virement de crédits n°4 exposée ci-dessous.</p> <p data-bbox="248 1599 1214 1659">CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.</p>	<p data-bbox="1299 1532 1418 1561">ADOPTÉ</p> <p data-bbox="1278 1599 1434 1628">UNANIMITÉ</p>								

DEPENSES INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204182-2024-SDIS BEAUL-01 : SDIS BEAULIEU - PARTICIPATION CCXVD A CONSTRUCTION	0.00 €	28 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	28 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1039-01 : SIEGE INTERCO	28 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	28 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	28 700.00 €	28 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

086

DB2024-086 : BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative n°1 exposée ci-dessous.

CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

SUBVENTIONS - REPRISE AU COMPTE DE RESULTAT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 842.26 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 842.26 €	0.00 €	0.00 €
R-777-510 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 008.93 €
R-777-7212 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	833.33 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 842.26 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 842.26 €	0.00 €	6 842.26 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 842.26 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 842.26 €
D-13911-510 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	330.48 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-510 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	2 330.40 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-7212 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	833.33 €	0.00 €	0.00 €
D-139361-510 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	3 348.05 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 842.26 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 842.26 €	0.00 €	6 842.26 €
Total Général		13 684.52 €		13 684.52 €

<p>087</p>	<p>DB2024-087 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE POUR LA MISE EN PLACE DE POINT D'APPORTS VOLONTAIRES</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la modification de la convention d'occupation d'un terrain à titre précaire et révocable pour la mise en place de points d'apports volontaires : à savoir Article 5 de la convention, il est proposé une durée de 5 ans aux propriétaires signataires.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>																							
<p>088</p>	<p>DB2024-088 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION DE POSTE</p> <p>Pour rappel :</p> <p>Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idée, il revient au Conseil Communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.</p> <p>Ainsi, il est proposé de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2024 l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet. En effet, l'agent occupant ce poste a été recruté sur un emploi permanent au grade d'ingénieur.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE la suppression du poste détaillé ci-avant à compter du 1^{er} décembre 2024.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les démarches administratives en la matière.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>																							
<p>089</p>	<p>DB2024-089 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTE</p> <p>Il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 un poste d'agent de maîtrise à temps complet, ce poste est créé suite au recrutement d'un agent.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE de la création du poste détaillé ci-avant, à compter du 1^{er} janvier 2025.</p> <p>APPROUVE le tableau des effectifs suivants :</p> <table border="1" data-bbox="268 1738 1230 2087"> <thead> <tr> <th>Cadre d'emploi</th> <th>Grade</th> <th>Nombre</th> <th>Durée hebdo.</th> <th>Effectifs pourvus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">FILIERE ADMINISTRATIVE</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Attaché territorial (A)</td> <td>Attaché Hors Classe</td> <td>1</td> <td>TC</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Attaché Principal</td> <td>1</td> <td>TC</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4</td> <td>TC</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus	FILIERE ADMINISTRATIVE					Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-	Attaché Principal	1	TC	-		4	TC	2	
Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus																					
FILIERE ADMINISTRATIVE																									
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-																					
	Attaché Principal	1	TC	-																					
		4	TC	2																					

		Attaché	1	7/35ème	1
Rédacteur territorial (B)		Rédacteur Principal de 1ère classe	1	TC	-
		Rédacteur Principal de 2ème classe	1	TC	-
		Rédacteur	3	TC	2
Adjoint administratif territorial (C)		Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	5	TC	5
		Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	7	TC	2
			1	32/35ème	-
			1	28/35ème	-
	Adjoint Administratif	1	TC	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial		Ingénieur Principal	1	TC	-
		Ingénieur	1	TC	1
Technicien territorial (B)		Technicien Principal de 1ère classe	2	TC	1
		Technicien Principal de 2ème classe	2	TC	-
		Technicien Territorial	2	TC	1
Agent de Maîtrise territorial (C)		Agent de maîtrise principal	3	TC	1
		Agent de maîtrise	4	TC	3
Adjoint technique territorial (C)		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	4	TC	4
			1	28/35ème	-
		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	17	TC	9
			1	28/35ème	0
		Adjoint Technique	6	TC	3
			1	7/35ème	1
			1	20/35ème	-
			1	28/35ème	1

FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1	
Attaché de conservation du patrimoine (A)	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC	-	
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Ppal 1 ^{ère} classe	1	TC	1	
	Assistant de conservation	2	TC	1	
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-	
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-	
	Adjoint du patrimoine		2	TC	1
			1	30/35 ^{ème}	1
Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée Hebdo.	
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC	
Ingénieur	Contrat de projet	A	1	TC	
Rédacteur	Contrat de projet	B	2	TC	
Adjoint du patrimoine	Contrat de projet	C	1	TC	
Technicien	Contrat de projet	B	1	TC	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	C	1	TC	
Assistant de conservation	Accroissement temporaire d'activité	A	1	TC	
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	C	2	TC	
Ingénieur	Contrat de projet	A	1	TC	

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

DÉCIDE que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'ensemble des emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° et L.332-8 3° du code général de la fonction

publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Les candidats devront cependant justifier des diplômes ou de l'expérience professionnelle exigée le cas échéant pour chacun des postes à pourvoir.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

090

DB2024-090 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CORRÈZE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Pour rappel : Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et ce afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5. Le Centre de Gestion de la Corrèze a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Corrèze a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de MNT/Relyens pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030.

Il est proposé 2 formules de garantie prévoyance comportant un volet obligatoire à l'adhésion et un volet de garanties optionnelles au choix de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » Formule 1, conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et MNT/Relyens, à effet au 1^{er} janvier 2025.

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

DÉCIDE de modifier sa participation actuelle et d'accorder une participation financière mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur de :

Indice Majoré	Montant de la participation brute
≤ 400	20 €
401 ≤ IM ≤ 450	17 €
≥ 451	14 €

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

	<p>PRÉCISE que conformément à la réglementation en vigueur la participation employeur est désormais attachée à cette convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.</p> <p>DÉCIDE de l'inscription aux budgets de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Corrèze et MNT/Relyens.</p>																					
<p>091</p>	<p>DB2024-091 : FACTURATION DE DOCUMENTS PERDUS OU DÉTÉRIORÉS PAR LES ABONNÉS DE LA MÉDIATHÈQUE XAINTRIE VAL' DORDOGNE</p> <p>Vu le règlement intérieur de la Médiathèque Xaintrie Val' Dordogne, et notamment l'article 38 : « un document non restitué sera réclamé par toutes les voies de droit. Tout document détérioré ou non rendu sera facturé à l'emprunteur, au prix d'achat actualisé »</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à engager une procédure de facturation de documents aux usagers de la médiathèque concernée.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>																				
<p>092</p>	<p>DB2024-092 : ADOPTION DES TARIFS DES ENTRÉES DES TOURS DE MERLE</p> <p>Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'actualiser les tarifs d'entrées aux Tours de Merle.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>ADOPTE les tarifs suivants pour les Tours de Merle à partir de 2025.</p> <table border="1" data-bbox="263 1361 1233 2078"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Visite Simple</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adulte (à partir de 16 ans)</td> <td style="text-align: right;">8,00 €</td> </tr> <tr> <td>Enfant (de 6 à 15 ans)</td> <td style="text-align: right;">6,00 €</td> </tr> <tr> <td>Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)</td> <td style="text-align: right;">7,00 €</td> </tr> <tr> <td>Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15ans, tarif commercial et prestataire touristique)</td> <td style="text-align: right;">5,00 €</td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Visite Guidée</th> </tr> <tr> <td>Adulte (à partir de 16 ans)</td> <td style="text-align: right;">9,50 €</td> </tr> <tr> <td>Enfant (de 6 à 15 ans)</td> <td style="text-align: right;">7,50 €</td> </tr> <tr> <td>Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)</td> <td style="text-align: right;">8,50 €</td> </tr> <tr> <td>Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15 ans, tarif commercial et prestataire touristique)</td> <td style="text-align: right;">6,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Visite Simple		Adulte (à partir de 16 ans)	8,00 €	Enfant (de 6 à 15 ans)	6,00 €	Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)	7,00 €	Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15ans, tarif commercial et prestataire touristique)	5,00 €	Visite Guidée		Adulte (à partir de 16 ans)	9,50 €	Enfant (de 6 à 15 ans)	7,50 €	Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)	8,50 €	Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15 ans, tarif commercial et prestataire touristique)	6,50 €	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
Visite Simple																						
Adulte (à partir de 16 ans)	8,00 €																					
Enfant (de 6 à 15 ans)	6,00 €																					
Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)	7,00 €																					
Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15ans, tarif commercial et prestataire touristique)	5,00 €																					
Visite Guidée																						
Adulte (à partir de 16 ans)	9,50 €																					
Enfant (de 6 à 15 ans)	7,50 €																					
Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)	8,50 €																					
Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15 ans, tarif commercial et prestataire touristique)	6,50 €																					

Moins de 6 ans	Gratuit
Visite Privilège - exclusive	
Adulte (à partir de 16 ans)	14,00 €
Enfant (de 6 à 15 ans)	8,00 €
Moins de 6 ans	Gratuit
Visite express - panoramique	
A partir de 10 personnes	3,00 €/pers
Costumes	
Forfait location de costumes	20,00 €
Tarif Groupe à partir de 10 personnes	
1 Visite Accompagnée + 1 Atelier Pédagogique (enfant jusqu'à 15 ans)	10,00 €
1 Visite Accompagnée + 2 Ateliers Pédagogiques (enfant jusqu'à 15 ans)	15,00 €
Adulte avec visite accompagnée (à partir de 16 ans)	8.50 €
Adulte avec visite simple (à partir de 16 ans)	7.00 €
Scolaire/Centre de loisirs enfants de 2ans à 15 ans avec visite accompagnée	5.50 €
Soirée Spéciale (murder party....)	
Adulte (à partir de 16 ans)	25,00 €
Enfant (de 10 à 15 ans)	15.00 €
Adulte tarif réduit	22.00 €
PASS ANNUEL	
Adulte (à partir de 16 ans)	21.00 €
Enfant (de 6 à 15 ans)	13.00 €

PRÉCISE que pour toute autre demande, un devis spécifique pourra être établi.

CHARGE Madame la Présidente de toutes les démarches administratives en la matière.